

# Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230630-D2023\_06\_063-DE



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30/06/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de juin, à 20h30, le conseil municipal de la commune de BAZOGES EN PAREDS dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHIER, Maire.

Le secrétaire de séance : Denis GIACOMAZZI

ELU (29 Janvier 2023)	EN EXERCICE	PRESENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BALOGÉ Marina	Conseillère				
BUFFETEAU Annie	Conseillère				
CAILLEAUD Véronique	Conseillère				
CESAR Jean-François	Conseiller				
COULAIS Valérie	Conseillère				Pouvoir de Mme CAILLEAUD Véronique
DOTHEE Jean-Luc	Conseiller				
FAUSSOT Johann	Conseiller				
GIACOMAZZI Denis	Conseiller				
LELOT Christine	Conseillère				
LIEVRE Daniel	Conseiller				
MACE Joëlle	Conseillère				
MARSAUD Christia	Conseillère				Pouvoir de Mme BALOGÉ Marina
POLO Frédérique	Conseillère				
RAGON Damien	Conseiller				
RICHIER Philippe	Conseiller				
15	15	11	4	0	2

**D2023-06-063**

### CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL »

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230630-D2023\_06\_063-DE



### VU

L'article 8 du code des marchés publics relatif aux groupements de commandes,

### CONSIDERANT

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature d'une convention de groupement qui définit les conditions de fonctionnement du groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Le Sydev se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

### PROPOSITION :

- D'adhérer au groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel avec le Sydev comme coordonnateur.
- D'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe

RESULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTEE									
EFFECTIF LEGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMES	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

Le Maire, Philippe RICHIER

Le 3 juillet 2023



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

## Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 085-218500148-20230630-D2023\_06\_063-DE



**Date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 05/07/2023**

**A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :**

- **d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou**
- **d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou**
- **d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.**

**Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

**L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.**

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : [mairie@bazoges-en-pareds.fr](mailto:mairie@bazoges-en-pareds.fr)

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

# Convention de groupement de commandes pour « l'acheminement et la fourniture de gaz naturel »

## Préambule

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, un groupement est constitué entre les différentes personnes morales citées en annexe à la présente convention conformément à l'article 8 du code des marchés public relatif aux groupements de commandes.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commande créé pour un besoin récurrent, à savoir l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

Le SyDEV se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes.

## Article 1 : Objet

Il est constitué entre les personnes morales citées en annexe de la présente convention un groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel.

La satisfaction des besoins des membres passera par la conclusion de marchés publics ou d'accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

Ces marchés ou accords-cadres auront pour objet l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

## Article 2 : Membres du groupement

Le groupement est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège social est situé en Vendée :

Collectivités territoriales

Etablissements publics

Groupements d'intérêt public

Sociétés d'économie mixte

Etablissements d'enseignement privés et publics

Etablissements de santé et paramédicaux publics et privés

Services de l'Etat

La liste des membres est donnée en annexe de la présente convention.

## Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics.

Le siège du coordonnateur est situé 3 rue du Maréchal Juin –CS 80040 - 85036 LA ROCHE SUR YON Cedex.

## **Article 4 : Missions du coordonnateur**

### **Phase passation**

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation des marchés ou des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

La mission de passation inclut notamment :

#### **Au stade de l'accord-cadre ou du marché :**

- le recensement des besoins des membres
- le choix du mode de passation
- la préparation du dossier de consultation et son envoi
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi
- la réception des plis
- l'analyse des candidatures et des offres
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres
- l'information des candidats rejetés
- la signature de l'accord-cadre ou du marché
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification de l'accord-cadre ou du marché aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

#### **Au stade des marchés subséquents :**

- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre
- l'analyse des offres
- l'attribution des marchés subséquents
- l'information des candidats rejetés
- la signature des marchés subséquents
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite
- la transmission au contrôle de légalité
- la notification des marchés subséquents au candidat retenu

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

### **Phase exécution**

#### **Au stade de l'accord cadre**

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement de la conclusion d'avenants et de la résiliation des accords-cadres ou marchés dans les conditions prévues au chapitre VI du cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services.

#### **Au stade des marchés subséquents**

Sur autorisation expresse des membres du groupement, le coordonnateur est compétent pour gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement, la conclusion d'avenants et la résiliation des marchés subséquents dans les conditions prévues au chapitre VI du cahier des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services.

Il assure pour le compte de ses membres la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

## **Article 5 – Mission des membres du groupement**

### **Phase passation**

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour les marchés, accords-cadres et marchés subséquents, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents).

### **Phase exécution**

Chaque membre du groupement exécute pour ce qui le concerne les marchés ou marchés subséquents à hauteur de ses besoins en ce qui concerne notamment :

- Gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent
- la vérification notamment de l'intégration de nouveaux points de livraison
- les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances
- l'application des pénalités

Chaque membre du groupement délèguera au fournisseur le soin de les représenter auprès du gestionnaire de réseau dans les conditions fixées au marché ou à l'accord cadre.

Chaque membre participe financièrement aux frais de passation des procédures des marchés, accords-cadres et marchés subséquents tel que défini à l'article 9 de la présente convention.

## **Article 6 : Constitution du groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention

Les personnes publiques transmettent au coordonnateur la délibération de l'assemblée délibérante relative à l'approbation de la présente convention.

## **Article 7 : Modification de la composition du groupement**

### **7-1 - Retrait**

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale de l'accord-cadre ou du marché.

Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou du marché subséquent en cours.

### **7-2 – Adhésion de nouveaux membres**

Toute personne morale désignée à l'article 2 de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au présent groupement en application de la procédure suivante :

- 1) Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique)
- 2) Transmission par le coordonnateur au demandeur du projet de convention de groupement et, le cas échéant, du modèle de délibération
- 3) Transmission par le demandeur au coordonnateur de la convention signée accompagnée de la décision d'adhérer du demandeur, sous la forme soit, pour les personnes privées, d'une décision prise selon ses règles propres, soit, pour les personnes publiques, d'une délibération de l'assemblée délibérante.
- 4) Notification de la convention par le coordonnateur au nouveau membre.

L'adhésion du nouveau membre prend effet à compter de la notification de la convention.

Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

### **7-3 – Mise à jour de la convention**

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion de nouveaux membres pendant toute la durée de validité de la présente convention.

Le coordonnateur transmet la liste des membres à jour annexée à la présente convention avant le lancement de la consultation d'un nouveau marché ou accord-cadre.

### **Article 8 : Durée du groupement**

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la présente convention à l'ensemble des membres.

### **Article 9 : Remboursement des frais exposés par le coordonnateur**

Pour toute nouvelle procédure de passation d'un marché public ou d'un accord-cadre, le coordonnateur adresse aux membres concernés une demande de remboursement des frais dans le courant de l'année suivant la première année d'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Les frais de gestion exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sont répercutés sur chaque membre au prorata de leur consommation réelle (en MWatt heure) au titre de la 1<sup>ère</sup> année de fourniture. .

Le montant plancher est fixé à 30 euros.

Les versements seront effectués par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, Trésorerie du Pays Yonnais et Essartais Municipale, 30 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV, BANQUE DE FRANCE : 30001-00697-D8520000000-80.

### **Article 10 : Modifications de la convention**

Toute modification de la présente convention de groupement, à l'exception du retrait de membres ou de l'adhésion de nouveaux membres, doit faire l'objet d'un avenant.

### **Article 11 : Résiliation de la convention :**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement. Ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention. La résiliation prendra effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.



**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

.....(indiquer le nom de l'entité)

Dont le siège est situé .....

.....  
.....

Représenté par .....

Dûment habilité par ..... en date du .....

- **Accepte les termes de la convention constitutive du groupement**
- **Adhère au groupement de commandes relatif à l'acheminement et la fourniture de gaz naturel**

Fait le ..... à .....

NOM	QUALITE	CACHET	SIGNATURE

